

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 25 septembre 2014

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Nicole MAGER, Alexandre HAMMAN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Raymond ILLY, Sandrine COLLARD, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY.

**Secrétaire de séance** : Joëlle BAUCHEZ

**ORDRE DU JOUR**

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014
- POINT 02** : Désignation d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour l'opération du Vieux Puits  
**Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 03** : Approbation du programme de la micro-crèche et des modalités de désignation d'un maître d'œuvre - **Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 04** : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification du règlement du PLU -  
**Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 05** : Dispense de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin- **Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 06** : Vente de biens immobiliers communaux- **Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 07** : Signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de la prestation de médecine professionnelle et préventive - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 08** : Avenant n° 2 – Marché de travaux de réfection de voirie quartier de la Croix d'Orée -  
**Rapporteur** : C. ROYER
- POINT 09** : Avenant n° 1 - Convention pour le nettoyage des locaux communaux - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 10** : Personnel communal - création de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 11** : Adhésion au groupement d'employeurs de la vie associative "GEVA" pour la rémunération du personnel contractuel - **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 12** : Fixation des tarifs de location de la distillerie – campagne 2014 - **Rapporteur** : Le Maire

POINT 13 : Demande de subvention exceptionnelle pour l'association « Enfants du désert » au Maroc -  
Rapporteur : J. GAIRE

POINT 14 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population -  
Rapporteur : Le Maire

POINT 15 : Budget 2014- Décision modificative n° 1 - Rapporteur : P. BLANDIN

POINT 16 : Tarifs 2014 - Droit de place pour un emplacement de commerce ambulant - Rapporteur :  
N. MAGER.

POINT 17 : Adhésion a la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la  
fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés  
Rapporteur : C. ROYER

POINT 18 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Avant l'ouverture de la séance il est proposé d'annuler le point n° 11.  
Les membres du conseil municipal l'acceptent à l'unanimité.

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2014.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 3  
juillet 2014.

Intervention : 0

**POINT 2 : DESIGNATION D'UNE AMO (ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE) POUR  
L'OPERATION DU VIEUX PUIITS**

Rapporteur : François HURSON

La zone dite du Vieux Puits est classée 1AU3 au PLU de Plappeville.

La commune souhaite réaliser l'aménagement de cette zone sous maîtrise publique et envisage de confier les  
opérations d'acquisition foncières à l'EPFL et la réalisation de cette opération à un aménageur qui sera désigné  
après un appel d'offres.

Il est nécessaire au préalable et avant que la commune ne s'engage plus avant dans cette opération que soient  
menées des études de faisabilité portant sur les zones 1AU3 et 2AU1 qui en constitue l'extension naturelle. Ces  
études ont pour objet d'affiner le programme de l'opération sur les bases de l'étude AGURAM de 2010, de préciser  
le projet urbanistique du secteur, de réaliser une étude de circulation et d'évaluer le bilan financier prévisionnel de  
l'opération. Ce programme portant formellement sur une quarantaine de logements sera soumis à l'approbation du  
conseil municipal.

Pour réaliser cette étude la commune a reçu une proposition de la Société d' Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) visant à assurer par mandat de la commune la maîtrise d'ouvrage de cette étude moyennant un coût de 13.000,-€ HT pour la rémunération de la SEBL et un coût prévisionnel de 70.000,-€ HT pour les différents intervenants extérieurs (géomètre, BE de géotechnique, cabinet d'architecte, BET) qui seront désignés ultérieurement après consultation par la SEBL.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention (Joëlle BAUCHEZ),

- d'autoriser le maire à signer la convention de mandat à la SEBL et à engager les études correspondantes.
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2015.

Interventions : 2

**Joëlle BAUCHEZ** :

Comment va se passer l'acquisition des terrains et à quel coût ?

**François HURSON** :

- A l'amiable sauf en cas de difficulté en particulier liées aux successions.
- Le prix d'acquisition n'est pas connu et sera fixé par l'acquéreur.

### **POINT 3 : APPROBATION DU PROGRAMME DE LA MICRO-CRECHE ET DES MODALITES DE DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE**

Rapporteur : François HURSON

Le conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014, a constitué un groupe de travail de suivi de la réalisation d'une micro-crèche.

Ce groupe de travail s'est réuni les 24 juin et 28 août derniers. Avec l'aide du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), il a élaboré le projet du programme qui est proposé à l'approbation des membres du conseil municipal.

Entendu le rapporteur,

VU les propositions du groupe de travail qui s'est réuni les 24 juin 2014 et 28 août 2014,

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 voix pour, 1 voix contre (D. DENIZOT) et 3 abstentions (C. RENARD, J. BAUCHEZ, C. TILLY)

- d'approuver le programme de réalisation d'une structure multi-accueil de 14 places sur le site du parc du Breuil.
- d'autoriser le maire à recruter un maître d'œuvre et à passer un marché selon la procédure adaptée.

Interventions : 2

**Christophe TILLY** :

Est-ce que le coût de la réalisation sera neutre pour la commune à savoir pas plus de 15.000€/an (= loyer actuel de la micro-crèche)

**Le Maire** :

Oui mais uniquement en budget de fonctionnement.

**POINT 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : François HURSON

Le conseil municipal doit décider des modalités de mise à disposition du public du projet de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme,  
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLAPPEVILLE approuvé le 21 mars 2013 ;  
VU l'arrêté municipal n° 35/2014 en date du 10 juin 2014, engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme ;

VU le dossier du projet de modification simplifiée du PLU ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

**DECIDE** de retenir les modalités suivantes :

- Le dossier de modification du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois du 08 octobre 2014 au 07 novembre 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public.

- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.communedeplappeville.fr>) **au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.**

- Le projet de modification du PLU peut en outre être consulté sur le site internet de la commune : **<http://www.communedeplappeville.fr>**

- Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : **[modificationplu.plappevillen@orange.fr](mailto:modificationplu.plappevillen@orange.fr)**

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de charger le maire de la mise en œuvre ces modalités.

Intervention : 0

**POINT 5 : DISPENSE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN**

Rapporteur : François HURSON

L'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 permet aux organes délibérants des communes d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, la surface de plancher générée par la création d'un abri de jardin soumis à simple déclaration préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider du maintien de l'exonération de cette taxe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

Vu la commission d'urbanisme du 1<sup>er</sup> septembre qui estime que la disproportion entre les sommes dues au titre de la taxe d'aménagement et le caractère accessoire des abris de jardins justifie la suppression de cette taxe.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- La présente délibération est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Intervention : 0

## **POINT 6 :     VENTE DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX**

Rapporteur : François HURSON

Il est proposé au conseil municipal de vendre de 2 biens communaux appartenant au domaine privé de la commune. Il s'agit de :

- Un immeuble situé 7 place Viansson Ponte à Plappeville sur un terrain de 3,28 ares, composé de 3 appartements : un appartement F5 sur 2 niveaux et 2 appartements F3 à chaque niveau. Un des 2 logements F3 est actuellement libre, le second est loué 406,18 € hors charges au terme d'un bail signé le 7 décembre 2006. Le logement F5 est loué 718,- € hors charges au terme d'un bail signé le 5 novembre 2011.
- Un terrain d'environ 6,40 ares à prélever sur la parcelle 430 Section 1 (parc d'Arros). Ce terrain, situé en zone UBa1 du PLU est constructible.
- La vente du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie à Batigère a été évoquée. La société se donne un temps de réflexion compte tenu du coût de la réhabilitation.

Il est également proposé de procéder à la vente selon les modalités suivantes :

- Mise en vente des 2 biens à un prix qui ne pourra pas être inférieur à l'estimation du service des domaines.
- Lancement d'une publicité par voie de presse appelant les candidats intéressés à remettre dans les 2 mois une offre en mairie.
- Etablissement d'un compromis de vente au plus offrant et cession selon acte notarié établi par maître Rémy. Les frais, de l'ordre de 8%, seront à charge de l'acquéreur.

Préalablement à la mise en vente, la commune établira à ses frais les diagnostics réglementaires pour l'immeuble place Viansson Ponte (amiante, performance énergétique et contrôle des installations électriques et de gaz) et un procès-verbal d'arpentage du terrain situé parc d'Arros.

Vu les articles L.2141-1 du code général des collectivités territoriales et R 3221-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les avis rendus par le directeur départemental des finances publiques en date du 17 juin 2014,

Après délibération, le conseil municipal, à 15 voix pour et 4 voix contre (D. DENIZOT, C. RENARD, J. BAUCHEZ, C. TILLY) :

- Décide la mise en vente des biens précités aux charges et conditions exposées ci-dessus,
- Donne pouvoir au maire afin de faire réaliser les diagnostics réglementaires de l'immeuble place Viansson Ponte et le procès-verbal d'arpentage permettant de délimiter le terrain du parc d'Arros.

- Donne pouvoir au maire afin d'effectuer les publicités préalables à la vente, de désigner l'acquéreur le mieux offrant et de faire établir par maître Rémy, notaire à Metz, les actes correspondants.

Interventions : 4

**Didier DENIZOT** :

M. DENIZOT interroge le conseil municipal sur la qualification du terrain dans le domaine privé communal alors qu'il fait partie intégrante au parc d'Arros qui relève du domaine public.

**Le Maire** :

Le terrain est inscrit en zone UBa1 dans le PLU.

**Carole RENARD** :

Quelle est la raison de la vente du terrain ?

**Sandrine COLLARD** :

La vente pourrait permettre le financement de la construction de la nouvelle micro-crèche.

**POINT 7** : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE.**

Rapporteur : Le Maire – Daniel DEFAUX

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la Ville de Metz et les communes référencées ci-dessous adhèrent à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la prestation de médecine professionnelle et préventive.

Afin de pouvoir faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la Communauté d'Agglomération, il est souhaité recourir à un groupement de commandes, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de marchés.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes et de signer la dite convention. Le conseil municipal est invité à s'y prononcer.

Entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'Agglomération Metz Métropole et les communes membres intéressées par la démarche, pour le marché de médecine professionnelle et préventive. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,
- Accepte que la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- Décide que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconduction éventuels,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants successifs.

Intervention : 0

**POINT 8 : AVENANT N° 2 - MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE QUARTIER DE LA CROIX D'OREE.**

Rapporteur : Christian ROYER

Les travaux d'enfouissement des réseaux sur le domaine public de la rue de la Croix d'Orée sont terminés. Le conseil municipal a décidé, le 24 avril dernier, de compléter l'aménagement en requalifiant la voirie sur un tronçon de 450 mètres linéaires. L'entreprise LINGENHELD avait été retenue pour un montant de 72.540,- € Hors taxes, l'estimation de référence était fixée à 87.780,- € H.T.

Suite au remplacement de la conduite d'eau potable d'autres travaux s'avèrent nécessaires :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Le terrassement en tranchée pour permettre la pose de bordure    | 1.431,-€ HT |
| - la démolition de bordures y compris évacuation à la décharge     | 1.890,-€ HT |
| - La pose de bordures T2 Granité côté droit de la rue des Paules   | 2.160,-€ HT |
| - De l'apport de 0/3.15 recyclé pour combler l'arrière du trottoir | 9.438,-€ HT |

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces travaux supplémentaires.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, acceptant le marché de travaux,  
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014, confiant des travaux supplémentaires,  
 VU le devis en date du 16 septembre 2014,

Après délibération, le conseil municipal décide l'unanimité,

- de confier les travaux supplémentaires prévus par l'entreprise LINGENHELD relatifs au marché de travaux de réfection de voirie du quartier de la Croix d'Orée pour un montant supplémentaires de 14.919,-€ H.T. (17.902,80 € T.T.C.)
- d'autoriser le maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Intervention : 0

**POINT 9 : AVENANT N° 1 – CONVENTION POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX**

La société CARONET est le prestataire de la commune pour ce qui concerne l'entretien quotidien des 2 bâtiments de l'école élémentaire et le nettoyage périodique de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux depuis août 2014. Une convention a été signée entre les 2 parties.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée, la fréquence d'intervention hebdomadaire pendant l'année scolaire passe de 4 à 5 fois.

De plus de nouvelles prestations ont été demandées, à savoir :

- hors vacances scolaires : la remise en état des classes des 2 écoles (maternelle et élémentaire)
- pendant l'année scolaire : l'entretien des locaux communs de l'école maternelle pour palier à l'absence de l'agent communal en cas de besoin.

Afin de formaliser ces nouvelles prestations de service, il y a lieu de signer un avenant à la-dite convention.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013, acceptant la convention,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 avec la société CARONET pour
  - o l'entretien des locaux communaux à la suite des changements de fréquence d'intervention aux écoles depuis la rentrée scolaire
  - o la mise en place de nouvelles prestations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014

Intervention : 0

**POINT 10 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS PARTIEL.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014 et compte tenu de la nécessité d'assurer la pérennité des services de restauration et d'accueil, il convient de renforcer les effectifs de ces services.

Il est donc proposé :

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 14/35<sup>ème</sup>, pour assurer le service au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 en remplacement d'un poste en contrat à durée déterminée.
- La modification des horaires de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 27/35<sup>ème</sup>. En effet cet agent avait deux contrats durant l'année scolaire 2013/2014. Le premier en tant que titulaire pour un 11,12 /35<sup>ème</sup> et le second à durée déterminée à 13,30/35<sup>ème</sup> (soit 24,42/35<sup>ème</sup>).





Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention (P. BLANDIN),

- D'accorder une subvention de 200 € à l'association Sun 4 Every 1 en contrepartie de l'affichage du logo de la commune sur une des ailes arrière du véhicule qui sera utilisé pour ce raid.

Intervention : 0

**POINT 14 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : Le Maire – Daniel DEFAUX

L'INSEE a informé la commune que le recensement de la population sera réalisé du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2015.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment au titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner monsieur Jean-Pierre VOEGTLIN, secrétaire de mairie, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Intervention : 0

**POINT 15 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Suite à divers besoins non prévus initialement au Budget Primitif, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires de la section d'investissement. Ces dépenses seront honorées par prélèvement sur le 020 (dépenses imprévues).

Article 2183 : Compte tenu des besoins informatiques divers des écoles et de la commune, la collectivité a fait l'acquisition de 4 nouveaux ordinateurs. Le montant initial estimé de 2.500,- € au compte 2183 s'avère insuffisant.

La législation oblige également la collectivité à passer à la norme PESV2 qui supprime tous les formats papier à transmettre en trésorerie et nécessite de passer à la dématérialisation. Un scanner format A4 et une clé de signature électronique doivent être commandés afin de pouvoir transmettre en Trésorerie les fichiers nécessaires toujours sur l'article 2183.

Article 2184 : Il a été prévu pour la rentrée scolaire l'acquisition de sèche-mains dans les écoles.

Article 2188 : Un taille-haie a été commandé pour le service espaces verts et 3 miroirs ont été installés afin de renforcer la sécurité routière dans le village.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de modifier les crédits budgétaires en Section d'investissement – Dépenses comme suit :

Article	Chapitre	Intitulé	Montant
020	XXXXXXXXXX	Dépenses imprévues	- 6250 €
2183	21	Matériel de Bureau et Matériel Informatique	+ 3000 €
2184	21	Mobilier	+ 1050 €
2188	21	Autres immobilisations corporelles	+ 2200 €

Intervention : 0

**POINT 16 : TARIFS 2014 – DROIT DE PLACE POUR UN EMPLACEMENT DE COMMERCE AMBULANT**

Rapporteur : Nicole MAGER

Un couple souhaite installer un commerce ambulante une fois par semaine pour vendre des pizzas et de la restauration rapide (jeudi soir).

La commune a émis un avis favorable à cette demande qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le tarif à appliquer afin de pallier aux divers frais d'électricité et eau.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer à 5,-€ l'emplacement une fois par semaine.

Intervention : 0

**POINT 17 : ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL (ACHAT, TRANSPORT, DISTRIBUTION ET STOCKAGE) ET SERVICES ASSOCIES**

Rapporteur : Christian ROYER

Compte tenu de la fin des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel, Metz Métropole a proposé à ses communes membres et à leurs organismes associés, la création d'un groupement d'achat permanent dont Metz Métropole serait le coordonnateur.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la Communauté d'Agglomération, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de marchés.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes et de signer la dite convention. Le conseil municipal est invité à s'y prononcer.

Entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

- CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Après délibération, le conseil municipal à-l'unanimité,

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, les communes membres et leurs organismes associés intéressés par la démarche, pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,
- Accepte que la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Décide que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- Mandaté la Communauté d'Agglomération Metz Métropole ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation de gaz des sites de la commune auprès de GRDF et recevoir directement les informations,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses annexes.

Intervention : 0

**POINT 18 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	59 rue du Général de Gaulle	Section 1 n° 203	147.000,00 €
Immeuble bâti	8 rue de Lessy	Section 7 n° 365	130.000,00 €
Immeuble bâti	52 rue du Général de Gaulle	Section 1 n° 208-335	517.500,00 €

Terrain	Rue de la Momène	Section 6 n° 459	330.000,00 €
Immeuble bâti	16 rue Jean Bauchez	Section 5 n° 40-536 et 537	150.000,00 €
Immeuble bâti	12 rue de la Croix d'Orée	Section 4 n° 250	100.000,00 €
Immeuble bâti	31/33 rue de Tignomont	Section 1 n° 71	670.000,00 €
Immeuble bâti	17 rue de la croix d'Orée	Section 4 n° 235	140.000,00 €

- **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

- Etat néant

Intervention : 0